

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA « COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE (CAGSC) », À OCCUPER LE PARKING SITUÉ EN FACE DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE, CÔTÉ GAUCHE, DANS LA RUE BÉBIAN, AFIN DE PERMETTRE LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DES PARTICIPANTS, DANS LE CADRE DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PRÉVUE LE MERCREDI 08 AVRIL 2026.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 05 avril 2026, par laquelle la « **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE (CAGSC)** » sise rue BÉBIAN, 97100 BASSE-TERRE, sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper le parking situé en face du siège de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, côté gauche, dans la rue BÉBIAN, afin de permettre le stationnement des véhicules des participants, dans le cadre de la séance d'installation du conseil communautaire, prévue le mercredi 08 avril 2026.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : autorise la « **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE (CAGSC)** » à occuper le parking situé en face du siège de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, côté gauche, dans la rue BÉBIAN, afin de permettre le stationnement des véhicules des participants, dans le cadre de la séance d'installation du conseil communautaire, prévue le mercredi 08 avril 2026, comme suit :

Disposition particulière :

- **Interdiction de stationner dans le parking situé en face du siège de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, côté gauche, dans la rue BÉBIAN, sauf pour les véhicules appartenant aux Élus et aux Agents de la communauté.**

ARTICLE 2 : La « **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE (CAGSC)** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : La « **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE (CAGSC)** » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er} seront verbalisés et remisés à la fourrière.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.


*Certifié exécutoire compte tenu
De sa notification, le 08/04/2026
De son affichage et/ou sa publication, le 08/04/2026
Fait à Basse-Terre, le 08/04/2026*

Basse-Terre, le 08/04/2026

M/le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



M/le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

